



## **Contribution de la FSU-SNUipp et du SNES-FSU suite à l'audience DGRH du 17 mai 2023**

Les psychologues de l'éducation nationale exercent leurs missions respectivement selon leur spécialité dans les RASED et les écoles ( EDA) et les CIO et EPLE du second degré (EDO).

**Pour le premier degré**, la situation est extrêmement dégradée : nombreux RASED sont incomplets. Il est demandé au PsyEN de combler les postes vacants et les personnels en congés non remplacés, avec un redéploiement des moyens qui ne répond pas aux besoins de la population scolaire et qui engendrent une souffrance au travail. Par ailleurs, la circulaire de 2014 n'est pas respectée et certains PsyEN-EDA travaillent sur plusieurs circonscriptions, alors que la sus-dite circulaire précise que le secteur doit être défini en « infra circonscription ».

**Pour le second degré**, le réseau des CIO est fragilisé du fait des nombreuses fermetures ou fusions et d'un manque d'investissement criant. La vétusté des équipements (téléphonie, informatique...) mais aussi des locaux, affecte leur activité. Les budgets de fonctionnement ont été considérablement réduits, ce qui nuit au travail des psychologues de l'ÉN (manque d'outils, de tests, de ressources de documentation et de recherche). Dans plusieurs académies, certains CIO sont encore menacés de fermeture. De nombreux postes de PsyEN sont vacants et là encore l'administration demandent aux personnels de les combler.

### **Concernant le réseau des CIO, la situation dégradée de l'académie d'Orléans -Tours reste d'actualité.**

L'expérimentation consistant en un démantèlement du service public d'orientation de l'EN se résume au maintien d'un seul CIO par département (appelé CIO départemental), les autres CIO deviennent une antenne et un seul DCIO est nommé dans le CIO départemental. (Sauf dans le 45 où il y a encore 2 DCIO).

Lors du CSA du 23 mai 2023 la fin de l'expérimentation de la mise à disposition de personnel à la Région a été prononcée. Cependant l'ensemble de l'organisation n'est pas remise en cause. Les 6 postes de DCIO qui avaient été mis à disposition de la Région ne sont pas passé au mouvement. Les postes d'adjoint à l'IEN IIO sont maintenus dans tous les départements (sauf le 37 qui n'en a jamais eu). Le service est totalement désorganisé, les personnels sur le terrain souffrent de cette désorganisation.

Le SNES a toujours dénoncé cette expérimentation dont les résultats sont désastreux pour les élèves et les familles, ainsi que pour les personnels et rétablir les DCIO dans leur fonction.

Nous demandons que ces 6 postes de DCIO soient restitués aux CIO.

## **1. RECRUTEMENT**

Les conditions d'exercice des PsyEN se sont considérablement dégradées : baisse des budgets des CIO, non respect de la circulaire de 2014 sur le fonctionnement des RASED (1 PsyEN affecté sur plusieurs circonscriptions par exemple), postes non pourvus, difficultés de recrutement dues à un manque d'attractivité du métier. Le manque d'attractivité est lié à une dégradation très importante de la situation salariale mais aussi à l'aggravation des conditions de travail : secteurs chargés, allongement des temps de déplacements du fait des fusions ou fermetures de CIO, attribution imposée de secteurs supplémentaires aux PsyEN-EDA et depuis peu aux PsyEN-EDO. Les PsyEN sont de plus en plus sollicités pour accompagner les élèves en souffrance psychologique. Les conséquences de la crise sanitaire de ce point de vue sont importantes, cependant le ministère n'envisage pas de création de postes. Il s'agit donc de faire toujours plus à moyens constants.

**Le corps des psychologues est un des plus touchés par la précarité** avec plus de 30% de non titulaires, EDA et EDO confondus. A la rentrée 2022, il y avait 1000 postes non couverts par des titulaires dans le second degré, 800 en septembre 2023 dans le premier degré pour seulement 260 postes au concours 2023 pour les deux spécialités.

**Il faudrait un plan de recrutement pluri annuel avec le doublement du nombre de postes pour couvrir ces postes vacants.**

Il faudrait également créer des postes car les effectifs par PsyEN explosent. Le ratio actuel est en moyenne d'un PsyEN- EDO pour 1600 élèves, répartis entre 3 ou 4 établissements et il faut rajouter le temps d'accueil au CIO ce qui fait 3 à 4 lieux d'intervention par semaine. Le ministère annonce un PsyEN-EDA pour 1411 élèves, cependant ces chiffres « bruts » ne prennent en compte ni l'étendue géographique des secteurs ni la situation sociale (éducation prioritaire) des élèves.

Une nouvelle problématique de recrutement est apparue. Actuellement de nombreux postes de PsyEN sont vacants sur le terrain faute de titulaires mais également de contractuels qui jugent les conditions d'exercice trop peu attractives.

**Dans le même temps, certaines demandes de détachement** de collègues professeurs des écoles pour entrer dans le corps des PsyEN se voient attribuer un avis défavorable par les DSDEN, notamment dans les académies fortement déficitaires comme Créteil. Le manque d'attractivité du corps des professeurs des écoles impacte celui des PsyEN et entrave les possibilités d'évolution de carrière.

## **2. PSYEN STAGIAIRES**

Certains stagiaires se retrouvent très éloigné-e-s de leur domicile. Nous revendiquons que les stagiaires puissent effectuer les périodes de formation en milieu professionnel au plus près de leur domicile pour celles et ceux qui le souhaitent. Cela permettrait également de diversifier les lieux de stage et que tout CIO puisse accueillir un stagiaire.

Pour que toutes les conditions soient réunies afin de favoriser l'année de stagiairisation, la FSU demande que les frais engagés par les stagiaires soient intégralement pris en charge par l'administration.

## **3. PERSONNELS TITULAIRES ET NON TITULAIRES :**

### **Régime indemnitaire :**

Les PsyEN EDO subissent une pénalisation inexplicable du point de vue des indemnités. Ce n'est qu'en janvier 2024 qu'ils obtiendront enfin l'alignement de leurs indemnités de Fonction (I.F.) sur celles du premier degré (pour rappel : la création du corps unique remonte à 2017). Nous y veillerons et nous demandons la rétroactivité du versement de la prime.

Les mesures de revalorisation du SOCLE prévoient le doublement de la prime statutaire. Ce doublement doit se faire en intégrant l'alignement prévu en janvier 2024 afin de ne pas reproduire une inégalité au sein d'un même corps.

### **Indemnités REP/REP+ pour les PsyEN**

Après la publication du décret 2022-1534 « Éducation prioritaire » du 8 décembre 2022, les rectorats ont supprimé le versement des indemnités à tous les PsyEN- EDO afin de les recalculer.

L'incompréhension a laissé la place à la colère chez les PsyEN et DCIO du SNES-FSU. Cette suppression s'est faite brutalement, sans aucune explication, de façon inégale d'une académie à une autre.

Pour l'administration, il s'agit de faire correspondre le montant des indemnités REP et REP+ au plus juste « du temps effectif » réalisé et non plus de manière forfaitaire. Ce nouveau calcul va faire baisser considérablement les indemnités des personnels qui jusqu'à présent touchaient une prime forfaitaire. Près de 1100 PsyEN sont concernés. Le ministère et les rectorats indiquent qu'il s'agit d'une revalorisation ! Or cette revalorisation ne concernera seulement les 380 PsyEN EDO exerçant leur activité en REP+. Environ 800 PsyEN exerçant en REP verront cette indemnité amputée considérablement.

Cette décision ne va pas contribuer à accroître l'attractivité de notre métier.

Le travail effectué dans les établissements déborde inévitablement le temps de permanence. De plus, le travail en REP et REP+ ne relève pas, comme pour les enseignants, d'une affectation mais d'une répartition du secteur. Ils sont donc lésés. Pour ces raisons nous demandons le maintien de l'indemnité forfaitaire ou la considération d'un exercice plein dès lors qu'un PsyEN exerce dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire...

Nous rappelons que si l'administration prend le prétexte d'une gestion également appliquée pour les deux spécialités, avec un même régime, premier et second degré comporte des différences notables : les lycées, LP et CIO dans lesquels exercent les PsyEN EDO ne sont pas classés Education prioritaire quand il y a un collège REP et des écoles primaire rattachées au réseau.

Dans le premier degré les montants des primes REP/REP+ perçues par les PsyEN doivent correspondre à la quotité de travail effectué en éducation prioritaire. Dans certaines académies le montant de cette indemnité devient un pourcentage déconnecté de la réalité du terrain. Cette attribution est subordonnée à l'exercice effectif des fonctions dans une école ou un établissement ouvrant droit.

Nos organisations resteront vigilantes sur les conséquences sur les carrières notamment pour les critères définis pour l'accès à la classe exceptionnelle dans les nouvelles modalités d'attribution. (Mesures SOCLE.)

Nous demandons que pour la campagne 2022, les PsyEN EDO ne soient pas exclus d'indemnité 1. Nous rappelons que nombreux rectorats ne prennent en compte l'exercice prioritaire en éducation prioritaire des PsyEN EDO à partir de Septembre 2018.

### **Régime indemnitaire des DCIO :**

Les DCIO ne touchent pas de prime REP alors qu'ils contribuent au pilotage des réseaux d'éducation prioritaire. A noter que les IEN touchent cette prime.

Les DCIO touchent deux indemnités : l'ICA et la NBI (20 points) qui ne sont jamais revalorisées.

- La NBI est de 20 points soit 1 111.20€ par an (décret n°91-1229 du 6 décembre 1991). C'est une des plus basses pour les fonctions de direction. Elle n'a jamais été revalorisée alors que les missions des DCIO se sont complexifiées, diversifiées, qu'ils/elles ont en charge des équipes de plus en plus importantes.

Lors de la création du corps de psychologue de l'éducation nationale (février 2017), l'ICA devait être revalorisée et redéfinie avec la création de trois taux fixes :

- un taux annuel de 1 500€ pour les CIO comprenant un effectif de psychologue inférieur à 7

- un taux annuel de 2 000 € pour les CIO comprenant entre 7 et 15 psychologues
- un taux de 2 500€ pour les CIO comprenant plus de 15 psychologues.

Cette revalorisation n'a jamais vu le jour.

**Nous demandons :**

- **la revalorisation des indemnités pour charges administratives (ICA) telle qu'elle était prévue dans le GT 14.**
- **la revalorisation de la NBI**
- **que leur exercice en éducation prioritaire soit reconnu**

#### **Situation particulière des DCIO de Seine-Saint-Denis :**

Les PsyEN DCIO ne sont pas considérés comme exerçant auprès des élèves alors qu'ils travaillent auprès des élèves dans le cadre des PSAD, du réseau FOQUALE, qu'ils dirigent les cellules d'accueil des élèves allophones nouvellement arrivés en France, et qu'ils visitent les élèves concernés par l'instruction en famille.

Cette situation a contribué la moitié des DCIO à quitter leur poste ( la moitié des CIO du 93 n'ont plus de direction). Le rectorat dit avoir sollicité le ministère à ce sujet. Aucune solution n'est apporté alors qu'il suffirait rattacher le DCIO comme tous les autres à un EPLE du secteur ( par exemple le chef de la PSAD avec lequel ils sont co-pilotes)

#### **4. CARRIÈRES ET CONDITIONS D'EXERCICE DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS DE CIO :**

Les conditions matérielles impactent considérablement le travail des DCIO qui s'évertuent à chercher des solutions pour que le service puisse fonctionner et gèrent des équipes de plus en plus importantes du fait des fusions et des fermetures de CIO. Certains rectorats interprètent les textes, font pression sur les DCIO pour compenser les postes vacants. De ce fait les conditions de travail sont dégradées.

Les budgets ne cessent de se réduire et ne permettent pas d'offrir aux usagers un service moderne et bien équipé tant en documentation papier, qu'en accès numériques, et qu'en espace pour accueillir des petits groupes. Ils ne permettent pas non plus de s'équiper en tests et outils nécessaires au travail avec les élèves. L'obsession de la gestion des bouts de chandelle met à mal le service public pour des gains dérisoires.

Les missions dévolues aux DCIO se multiplient et se complexifient dans un contexte de ressources humaines toujours plus contraint, car les CIO manquent de personnels administratifs (de nombreux postes ont été supprimés) et un nombre croissant de postes de psychologues sont encore vacants.

A cela s'ajoute une gestion de carrière calamiteuse. Les DCIO sont particulièrement maltraités, privés de toute amélioration salariale, contraints souvent d'assurer leurs fonctions sur deux CIO du fait des postes vacants ou gelés.

La mobilité des DCIO relève d'un mouvement spécifique, non barémé qui oblige les collègues à faire acte de candidature selon les mêmes modalités qu'un-e collègue souhaitant accéder aux fonctions de DCIO pour la première fois. Ce mouvement a entraîné une opacité dans la gestion des carrières. Des postes sont bloqués et certaines académies ne recrutent qu'à l'interne. De plus, les demandes de recours restent sans suite, ce qui engendre beaucoup d'incompréhension et de mécontentement.

La fonction de DCIO est devenue peu attractive et manque de reconnaissance.

De ce fait, de nombreux postes restent vacants après le mouvement, aucune communication n'est publiée sur ces postes et aucun appel d'offre n'est fait au niveau national. La situation est dégradée sur l'ensemble du territoire et devient intenable dans certaines académies comme dans les académies d'Orléans-Tours, de Créteil, Versailles...

**Nous demandons un retour à un mouvement national barémé et transparent, et l'établissement de liste d'aptitude dans les académies afin de pourvoir les postes laissés vacants après le mouvement.**

#### **5. CARRIÈRES ET CONDITIONS MATÉRIELLES DES PSYEN :**

Les PsyEN sont des personnels itinérants qui partagent leur temps de travail entre plusieurs établissements. De nombreux collègues témoignent de difficultés à se faire rembourser leurs déplacements et en sont de leurs frais. Nous rappelons qu'un tiers des personnels sont titulaires avec une faible rémunération, il est inacceptable que les frais de déplacement grèvent leur traitement. Cette situation contribue à faire fuir des personnels que le service public aurait pu fidéliser.

Nous demandons **la création d'une ligne budgétaire spécifique pour les frais de déplacement des PsyEN afin que tous les frais de déplacements soient pris en compte et remboursés au plus vite.**

#### **Promotion carrière :**

- **Certification de formateur** : Les PsyEN sont exclus du texte. Lors d'une audience avec la DGRH (28 janvier 2018) il nous avait été dit qu'il était possible de revoir le texte. Nous attendons toujours une modification du texte pour corriger cette inégalité de traitement.

- **ASA** : l'Avantage Spécifique d'Ancienneté n'est pas pris en compte lors des changements d'échelon pour les PsyEN-EDA

- **Double carrière** : l'ordonnance du 13 avril 2017 instaurant la double carrière est souvent mal appliquée. La promotion obtenue dans le corps des professeurs des écoles n'est pas toujours transférée dans le corps des PsyEN et entrave la double carrière.

- **Classe exceptionnelle** : l'exercice en éducation prioritaire à 50 %, lorsqu'un psyEN du premier degré n'est pas rattaché administrativement à une école labellisée Education prioritaire, n'est pas pris en compte par les rectorats, et cela élimine un certain nombre de collègue.
- **Dans le second degré, la proratisation va modifier la constitution du vivier 1 pour cette année.** Certains PsyEN EDO, avec 5 ans d'exercice antérieur en éducation prioritaire valisés, ne pourront pas obtenir leur 6ème année de fonction spécifique et entrer dans le tableau de promotion.

**Nous demandons instamment que les statistiques concernant le corps des PsyEN, dans les statistiques de la DGRH sur les promotions et carrières indiquent bien les spécialités, et les doubles carrières. ( PE et PsyEN) ( notamment dans le rapport social).**